

FFGOLF Commission environnement
Gérard Boudon – Chargé de mission « eau »
Tél. : 0.631.723.456/Mail : gerard.bd@gmail.com

MODALITES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX GOLFS EN VUE DE FINANCER LES ETUDES, TRAVAUX ET EQUIPEMENTS PERMETTANT DE REALISER DES ECONOMIES D'EAU

**APPLICABLES DE 2019 à 2024 sur le territoire de
L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

L'agence de l'eau Seine-Normandie accompagne les activités golfigues pour réduire les prélèvements sur les ressources en eau. Il n'y a pas de zones prioritaires, toutes les structures situées dans le bassin sont donc éligibles à des aides.

Elle apporte des aides financières pour les **actions de connaissance** (études, diagnostics), de suivi de la consommation d'eau et de **réalisation de travaux** permettant d'économiser l'eau consommée.

Taux d'aide

Subvention : de 40 à 60 %, **pour les golfs la plupart du temps c'est 60 %**

Ce taux d'aide est un taux maximum. Il est limité par l'encadrement européen des aides publiques et peut donc éventuellement être inférieur. ***Cependant cet encadrement ne concerne que les subventions supérieures à 200.000 €, donc les travaux supérieurs à 333.333 €.***

Notes importantes

Les aides de l'agence de l'eau n'ont pas un caractère systématique. Leur attribution est fonction d'une part des disponibilités financières de l'agence de l'eau et d'autre part de la priorisation des projets selon les objectifs du 11^e programme et leur efficacité sur la qualité des milieux.

Votre demande d'aide financière doit être déposée avant tout engagement juridique ou début d'exécution de l'opération.

L'agence est susceptible de vérifier la conformité technique et financière de la réalisation du projet financé.

Conditions d'éligibilité

Les travaux doivent être conformes aux prescriptions des études préalables ou d'un diagnostic faisant apparaître les économies d'eau potentielles. Ce diagnostic est à faire exécuter soit par la FREDON soit par un bureau d'étude privé.

A NOTER : ce diagnostic implique qu'un volet « économie de phytos » soit développé parallèlement à celui de la recherche d'économies d'eau.

L'agence intervient dans les conditions suivantes :

- Pour des économies d'eau significatives d'au moins 10 % (changement asperseur, pilotage, pluviomètre, sondes ...) mais sur le delta entre projet vertueux et projet de renouvellement à l'identique (devis d'un projet basique, ou investissement initial réactualisé 2019), il faut également que le coût du projet rapporté au m3 économisé soit réaliste (temps de retour rapide et non pas des dizaines d'années)
- pour du matériel complémentaire d'entretien mécanique préventif des parcours avec objectif chiffré de réduction d'usage, d'entretien des abords (désherbeuse, broyeur à végétaux)

Elle pourrait intervenir sur de la ré-utilisation d'eaux usées (canalisation d'aménée entre une station d'épuration de collectivité - qui se chargerait du traitement complémentaire - et le golf) et éventuellement pour de la reprise d'étanchéité

Elle n'intervient pas pour :

- du renouvellement de matériel,
- le renouvellement de la distribution d'eau (réparation de fuites par exemple sur les réseaux par changement de canalisation)
- du matériel curatif (traitement des rejets de lavage des pulvérisateurs, puisque intervention limitée au préventif)
- les stations de lavage avec recyclage (pas la priorité sur un golf en termes de volumes, et projet d'un coût élevé rapporté aux m3 économisés)
- une implantation nouvelle de golf

La démarche à suivre

Si vous avez un projet ou réfléchissez à sa mise en œuvre Gérard Boudon est à votre disposition (il vous est donc conseillé comme 1^{ère} démarche de le contacter ; puis il faudra contacter le chargé d'opérations compétent de l'agence de l'eau, M. Gilbert Gérard) pour vous apporter toute aide administrative et juridique nécessaire, notamment remplir le formulaire de demande d'aide, et tout au long de l'instruction de votre dossier, dont le déroulé sera le suivant :

1. Vous prenez connaissance des règles générales que vous vous engagez à respecter et de la « fiche action »

[Règles générales d'attribution et de versement des aides](#)

[Fiche action QUA_2](#)

2. Vous imprimez et complétez le(s) formulaire(s)

[Formulaire industries \(docx\)](#)

[Formulaire industries \(pdf\)](#)

[Formulaire « associations » CERFA n° 12156-05 en plus si AS gestionnaire](#)

3. Vous préparez et réunissez les pièces complémentaires indispensables à l'instruction du dossier

[Cas des économies d'eau \(docx\)](#)

[Cas des économies d'eau \(pdf\)](#)

[Attestation de minimis ind \(docx\)](#)

[Attestation de minimis ind \(pdf\)](#)

4. Vous envoyez le dossier complet

Votre formulaire est complété, signé et accompagné des pièces complémentaires.

Vous l'envoyez par courrier à la direction territoriale concernée. Pour l'Île de France il s'agit de :

Gilbert. GERARD

Chargé d'opérations – Pôle industrie (tous dpts IDF)

AESN - Direction Territoriale Seine Francilienne

NANTERRE

01 41 20 18 92
